

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0019/PR/MTTT Approuvant et rendant exécutoire le Budget primitif 1995 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat.

n° 95-0019/PR/MTTT

Ministère

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DES
TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

11 février 1995

Numéro JO

n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro

15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 4 Septembre 1992**Vu** le décret n°93 0010/PRE du 14 Février 1993 rémaniant le gouvernement et fixant ses attributions**Vu** la Loi n° 192/AN/86 ière L du 03 Février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat**Vu** le Décret n° 86-050/PR/MCTT du 03 Juin 1986 portant création organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat**Vu** le Procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 1994 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat**Vu** la Délifération n° 2/ONTA/1994 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat portant approbation du projet de budget primitif 1995

Sur Proposition du Ministre des Transports, du Tourisme et des Télécommunications ;

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article Premier :Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1995 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat s'élevant

- Pour la section ordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de.....88
600 000 FD – Pour la section extraordinaire en recettes et en dépenses, à la somme
de 23 000 000 FD – Soit un BUDGET total de
.....4111 600 000 FD (CENT ONZE MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS DJIBOUTI)

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
